



## Août 2022 - Bulletin des ressources en eau

### Situation départementale de la production d'eau potable

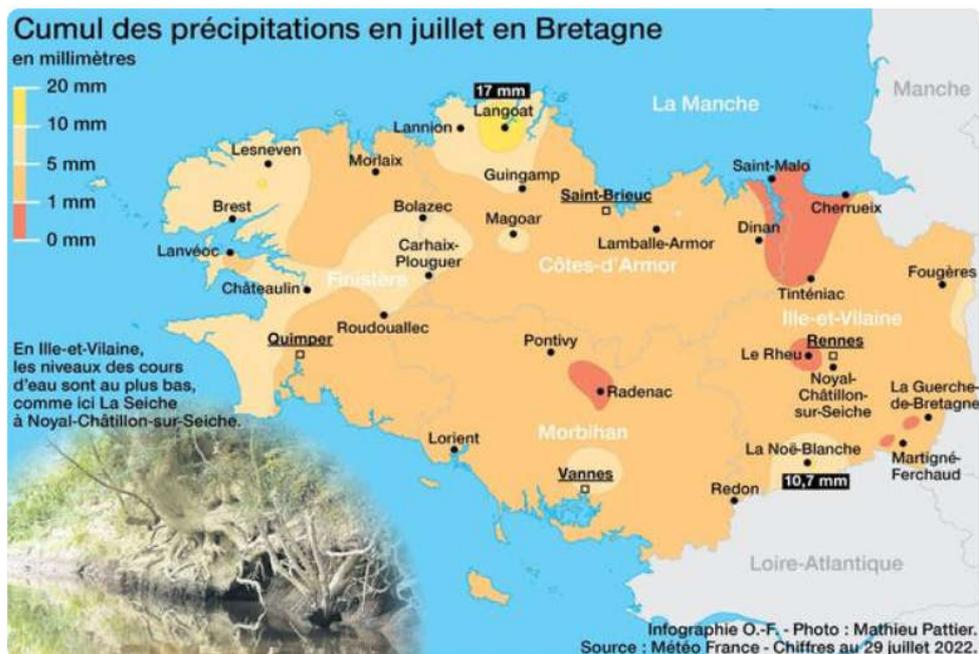
#### La situation globale des ressources en eau potable au 8 août 2022

- Le **déficit de pluviométrie moyen de 40 à 50%** mesuré depuis le 1er janvier par rapport aux années normales a été accentué en juillet et **atteint 95% par endroits**.
  - Les débits des cours d'eau baissent inexorablement, et plusieurs d'entre eux ont atteint les **débits historiquement bas**.
  - Les niveaux des eaux souterraines sont bas (référence quinquennale) à très bas (décennale). Plusieurs forages sont impactés.
  - Les **lâchers d'eau** pour soutenir l'étiage sont importants depuis les 3 retenues stratégiques du département. Pour préserver les stocks, les débits de lâchers sont diminués par rapport aux objectifs initiaux, sur l'Aulne et l'Elorn en particulier.
  - Les prévisions de Météo France font état d'une semaine à venir particulièrement chaude à caniculaire. Des faibles précipitations sont attendues à partir du 13 août et pour plusieurs jours (3 mm en moyenne).
  - L'Arrêté préfectoral placait le département en **situation d'alerte renforcée sécheresse** depuis le 16 juillet 2022 **disponible [ici](#)** (documents associés)
  - Le **comité de gestion de la ressource en eau** s'est réuni **le 10 août**. A cette date l'ensemble du département du Finistère est placé **en situation de crise**. **[L'arrêté préfectoral du 10 août 2022](#)** impose de nouvelles restrictions d'eau sur l'ensemble du département, telles que définies à l'Annexe 3 de **[l'Arrêté Cadre Sécheresse du Finistère](#)**
- **Retrouvez dans ce bulletin un détail de la situation des ressources départementales ainsi qu'un focus sur la situation des producteurs d'eau potable, au travers des données institutionnelles et des retours d'expérience locaux.**
- Consultez ici les données de la **[DREAL](#)** (eaux de surface) et du **[BRGM](#)** (eaux souterraines).
- Sont disponibles aussi les données de **[l'ONDE](#)** concernant les assecs des petits cours d'eau.
- Retrouvez également les départements concernés par les Arrêtés de restrictions des usages de l'eau sur le site **[PROPLUVIA](#)**.



## Focus météorologique et pluviométrique - un déficit qui reste sévère

- L'année 2022 a enregistré des déficits de pluviométrie de l'ordre de 50% depuis le 1<sup>er</sup> janvier, et ont atteint 95% en juillet (Monts d'Arrée, Pays des Abers).
- « Le mois de juillet est le plus sec jamais enregistré dans la région » constate Daniel Vendramini, responsable du service prévisions de Météo-France à Rennes. « Il n'est tombé, en moyenne, que 2,9 mm de pluie en Bretagne au cours du mois de juillet 2022 contre 50 mm en année normale. Les records de juillet 1964 (13,5 mm) et juillet 1976 (14 mm) sont effacés ».
- À Brest, il n'est tombé que 8,2 mm d'eau en juillet 2022, contre 66 mm en moyenne.



- En parallèle, le Département n'est pas épargné par les épisodes chauds à caniculaires successifs. Le mois de juillet a été le plus chaud jamais enregistré (MétéoFrance).
- Le département est classé en niveau de « **grande sécheresse** » (source : info sécheresse) :

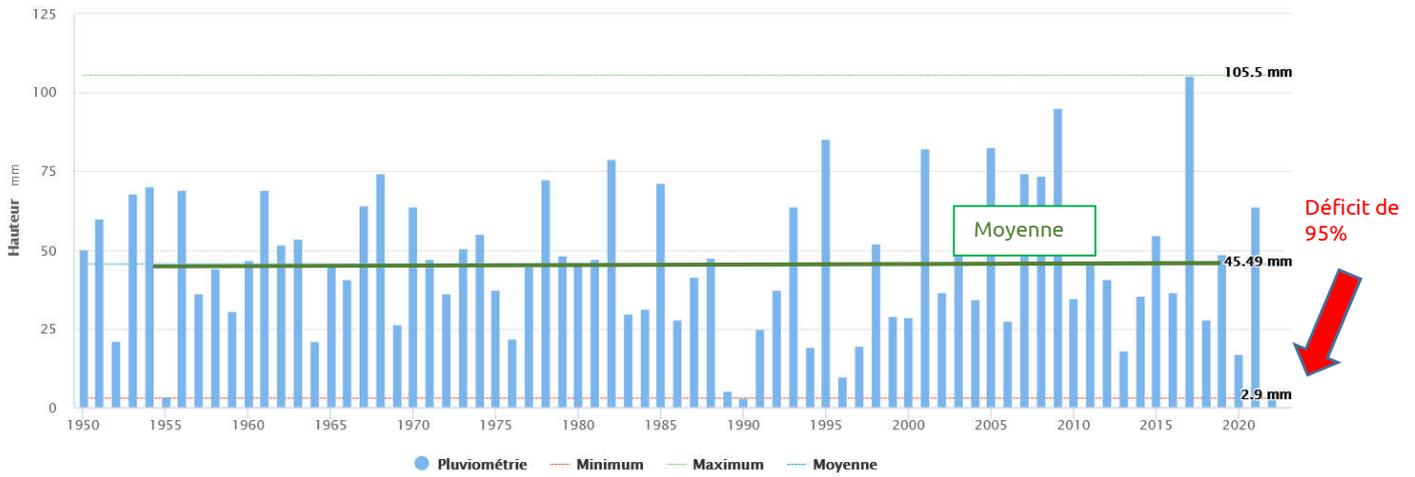


| Catégorie                | Sécheresse extrême     | Grande sécheresse      | Sécheresse modérée     | Situation normale | Modérément humide      | Très humide            | Extrêmement humide     | Indéfini                          |
|--------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Probabilité d'occurrence | 1 fois tous les 50 ans | 1 fois tous les 20 ans | 1 fois tous les 10 ans | Situation normale | 1 fois tous les 10 ans | 1 fois tous les 20 ans | 1 fois tous les 50 ans | Absence de données depuis 7 jours |

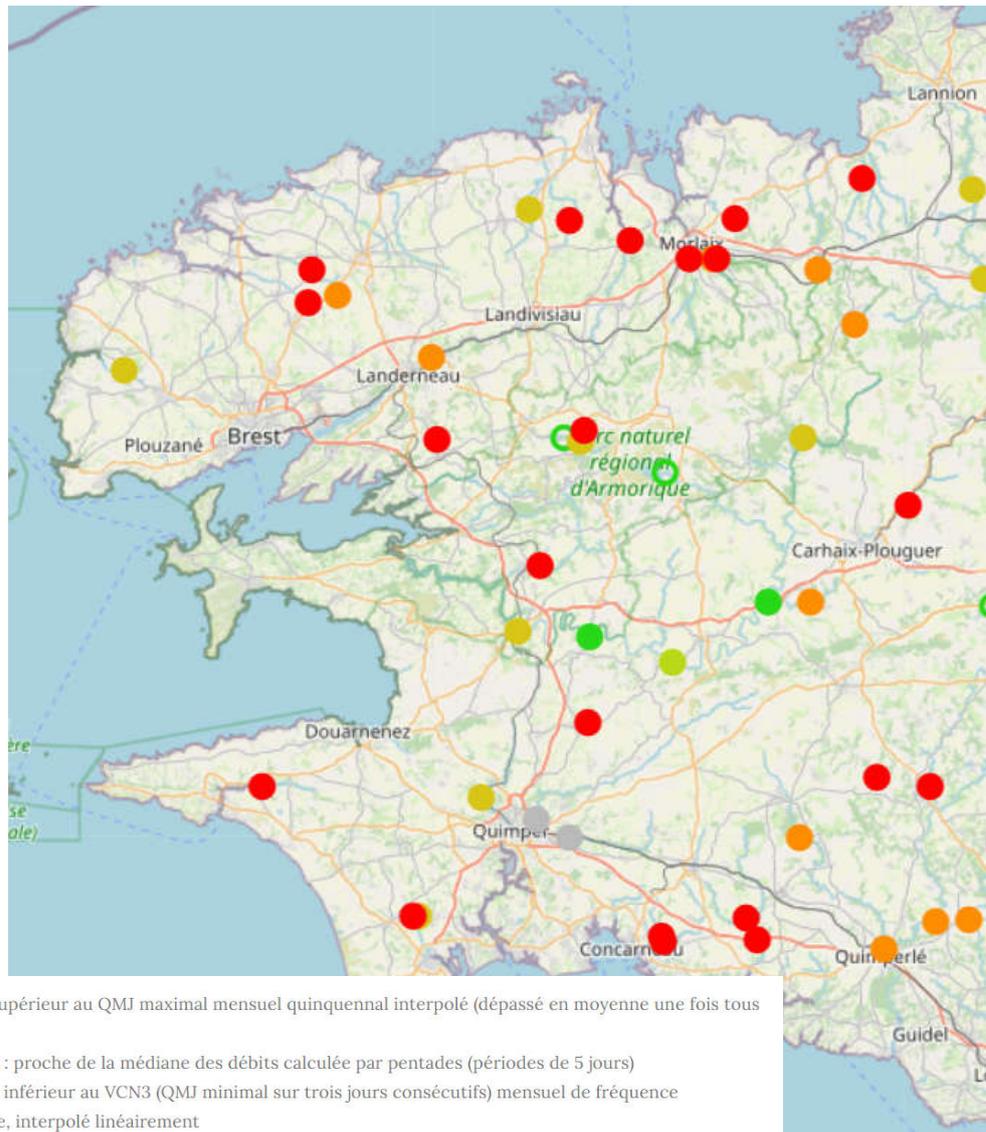
## Cumul pluviométrique annuel à Ploudalmézeau :

Cumul pluviométrique des 30 derniers jours (du 9 juillet au 8 août) – Station Météo WS 3422

De 1950 à 2022



## Focus eaux de surface : une généralisation des niveaux critiques



| Légende |             |
|---------|-------------|
| ●       | Fort        |
| ●       | Moyen       |
| ●       | Faible      |
| ●       | Très faible |
| ●       | Sans stat.  |
| ●       | > 24h       |

**Débit fort** : supérieur au QMJ maximal mensuel quinquennal interpolé (dépassé en moyenne une fois tous les 5 ans)

**Débit moyen** : proche de la médiane des débits calculée par pentades (périodes de 5 jours)

**Débit faible** : inférieur au VCN3 (QMJ minimal sur trois jours consécutifs) mensuel de fréquence quinquennale, interpolé linéairement

**Débit très faible** : inférieur au VCN3 (QMJ minimal sur trois jours consécutifs) mensuel de fréquence décennale, interpolé linéairement

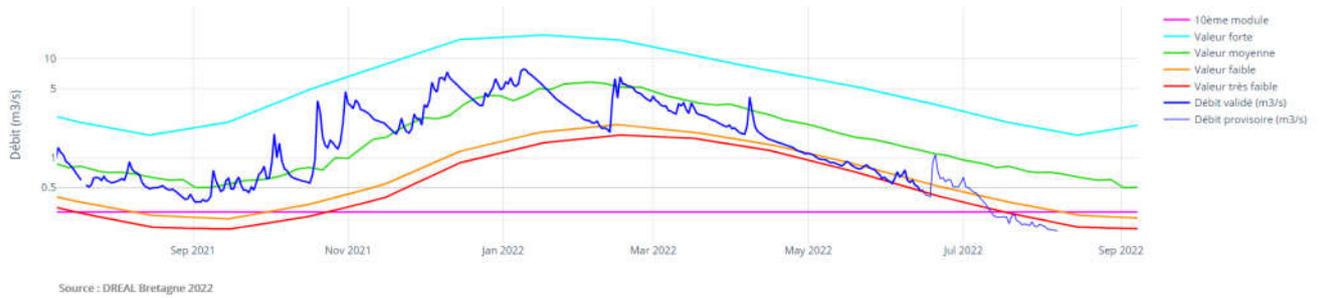
**Sans stat.** : le débit n'est pas comparé aux statistiques car celles-ci sont inexistantes ou non représentatives (exemple : station hydrométrique située à l'aval d'un barrage)

**> 24h** : les dernières données en provenance de la station hydrométrique ne sont pas encore disponibles.

- Aujourd'hui seuls les cours d'eau soutenus présentent des débits moyens à faible (Aulne, Elorn).  
50% des stations hydrologiques du Finistère présentent un niveau très bas, égal ou inférieur à la référence décennale. Les niveaux passent sous la barre critique du 10<sup>ème</sup> du module par endroits.

J2723010 - La Penze à Taulé [Penhoat]

©DREAL-Bretagne



J4014010 - Le Goyen à Pont-Croix [Kermaria]



- Etat de remplissage des retenues stratégiques :

#### Le Drennec

Au 4/08 (bulletin SBE), le volume de la retenue est de **6,85 millions de m<sup>3</sup>** sur les 8,7 millions de départ (en dessous des volumes de 2003). Les **débits d'entrée** baissent régulièrement et sont **inférieurs à ceux des années sèches** de référence (2003, 2011 voire 1976). A l'aval de la prise d'eau de Pont ar Bled, le débit a atteint le seuil d'alerte (800L/s). Des lâchers d'eau sont en cours à hauteur de 700L/s. A ce rythme la durée d'autonomie théorique de la retenue est de 4 mois. Des réflexions sont en cours pour diminuer les lâchers en vue de conserver les stocks.



*Saint-Michel (bulletin EPAGA du 08/08/2022)*  
Le **débit moyen journalier de l'Aulne** mesuré à Pont-Pol-Ty-Glaz était de **1,63 m<sup>3</sup>/s** le 8/08. Les débits mesurés sur l'amont du bassin versant ont atteint des **valeurs interannuelles très faibles**. Les prélèvements pour l'AEP sont en légère augmentation et avoisinent 32 300 m<sup>3</sup>/jour. Le volume de la retenue est de **8,6 millions de m<sup>3</sup>** (sur les 13,3 millions de capacité) dont 4,7 mobilisables par la vanne de surface. Le maintien d'un débit d'objectif d'étiage à 1,8m<sup>3</sup>/s entrainerait un déstockage de St-Michel proche de 150 000 m<sup>3</sup>/j (jamais atteint) soit une capacité de 31 jours.

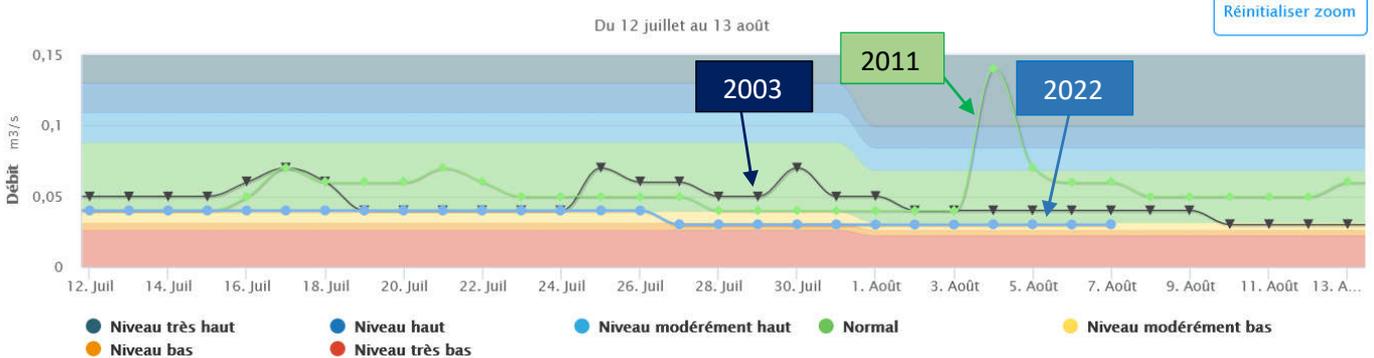
**L'EPAGA et les services de l'Etat s'accordent sur un nouvel objectif à 1,5 m<sup>3</sup>/s** (débit seuil d'alerte du SDAGE) au lieu des 1,8 du DOE, en vue de préserver la capacité de soutien de la retenue. Les lâchers sont revus à la baisse (**1,3m<sup>3</sup>/s** au lieu de 1,4m<sup>3</sup>/s). L'EPAGA a sollicité EDF (SHEMA) pour commencer à actionner les vannes de fond du barrage en vue d'anticiper la mobilisation de 2 millions de m<sup>3</sup> supplémentaires.

#### Moulin neuf

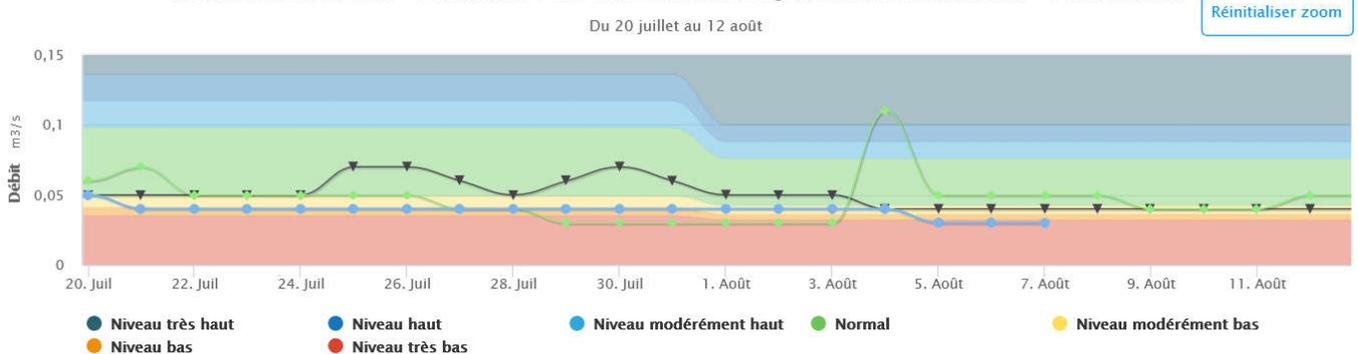
Au 9/08 (bulletin CCPBS) : le volume de la retenue est de **940 376 m<sup>3</sup>** (sur les 1,4 millions de m<sup>3</sup> initiaux) soit **moins important qu'en 2011**. La retenue se vidange rapidement. Les débit entrants sont passés sous le 10<sup>ème</sup> du module.

### Situation des débits entrants au Drennec et comparaison aux années sèches :

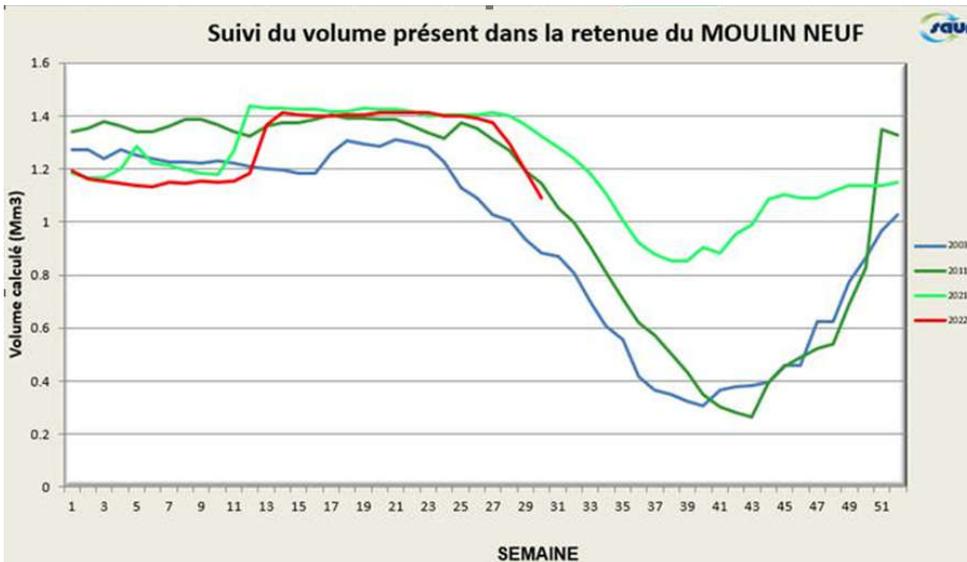
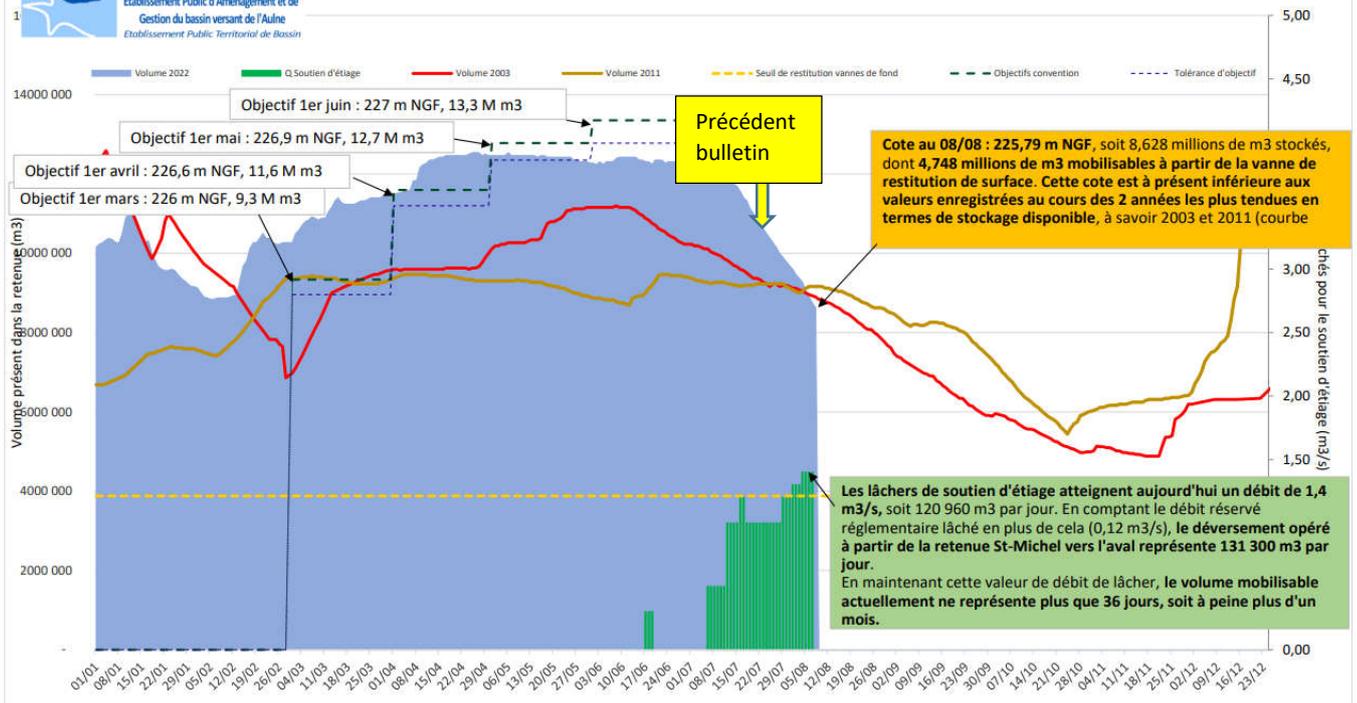
Evolution sécheresse – Limnimètre L'Elorn à Commana – Kerfordenic



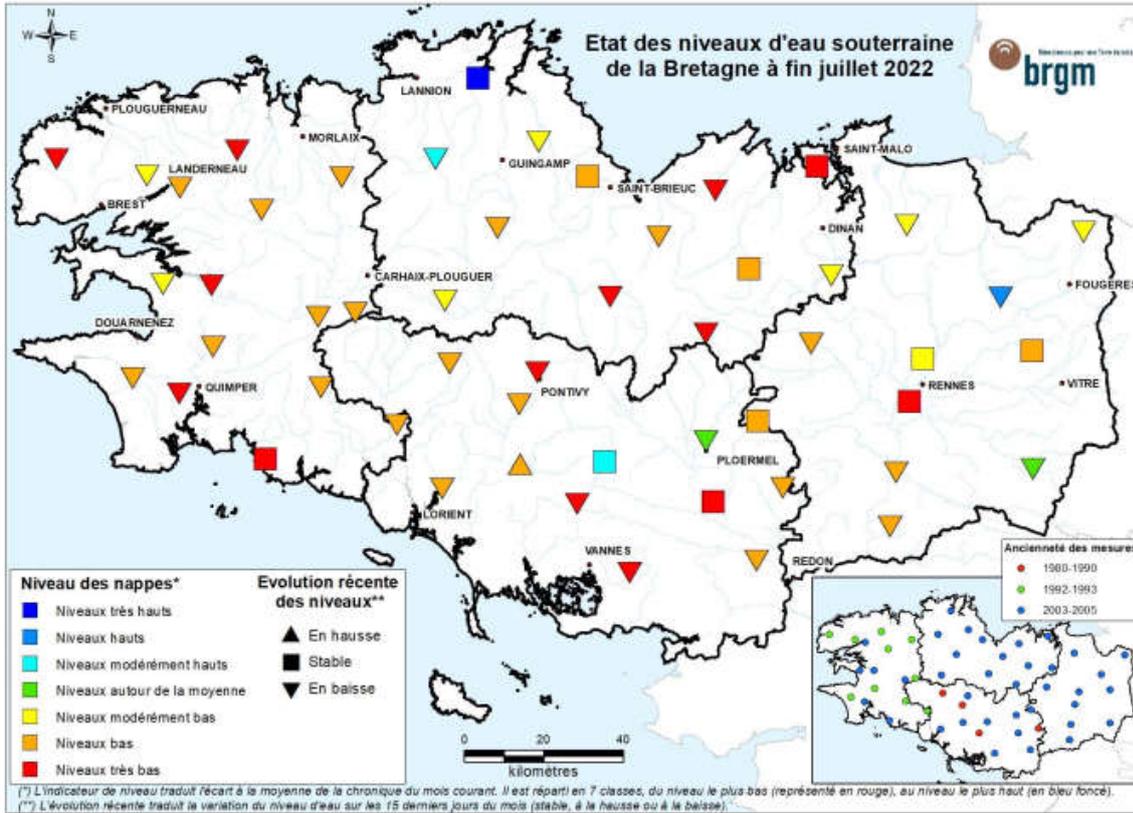
Evolution sécheresse – Limnimètre [Le ruisseau de Mougau Bihan] à Commana – Moulin Neuf



## Suivi du volume présent dans la retenue St Michel en 2022



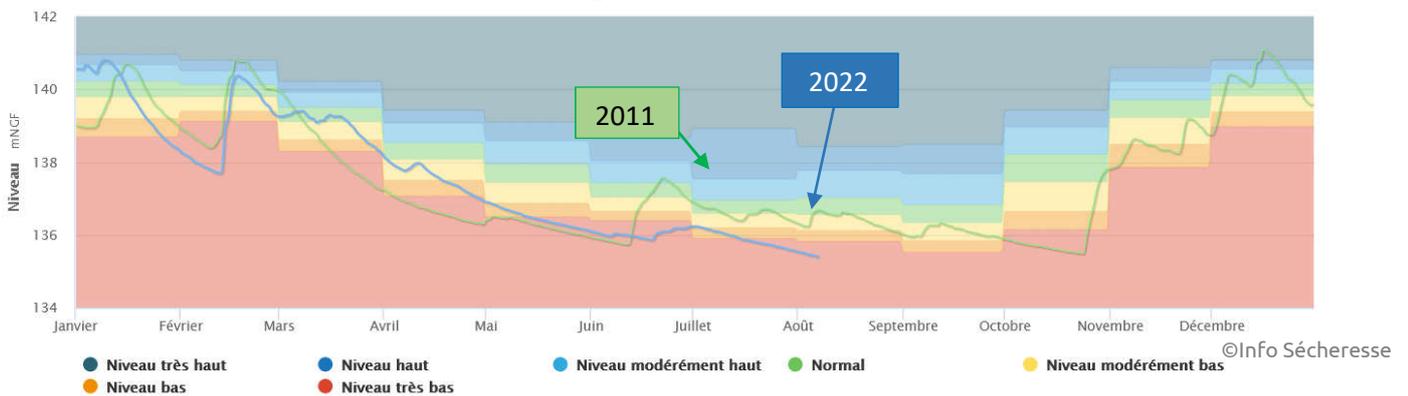
# Focus eaux souterraines : une situation toujours plus critique

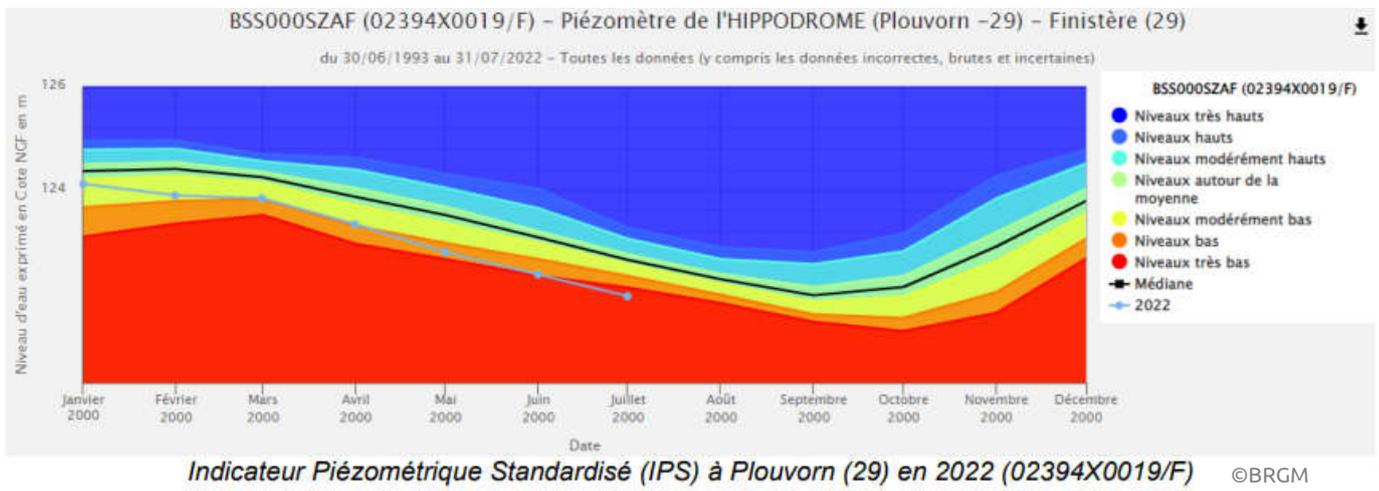


- La majorité des piézomètres du Finistère montrent des niveaux bas (fréquence quinquennale) et très bas (décennale), et systématiquement en baisse. Ci-dessous quelques comparaisons avec 2011 (année de référence).

Evolution sécheresse – Piézomètre Pencran – 02396X0030/PZ

Du 1 janvier au 31 décembre



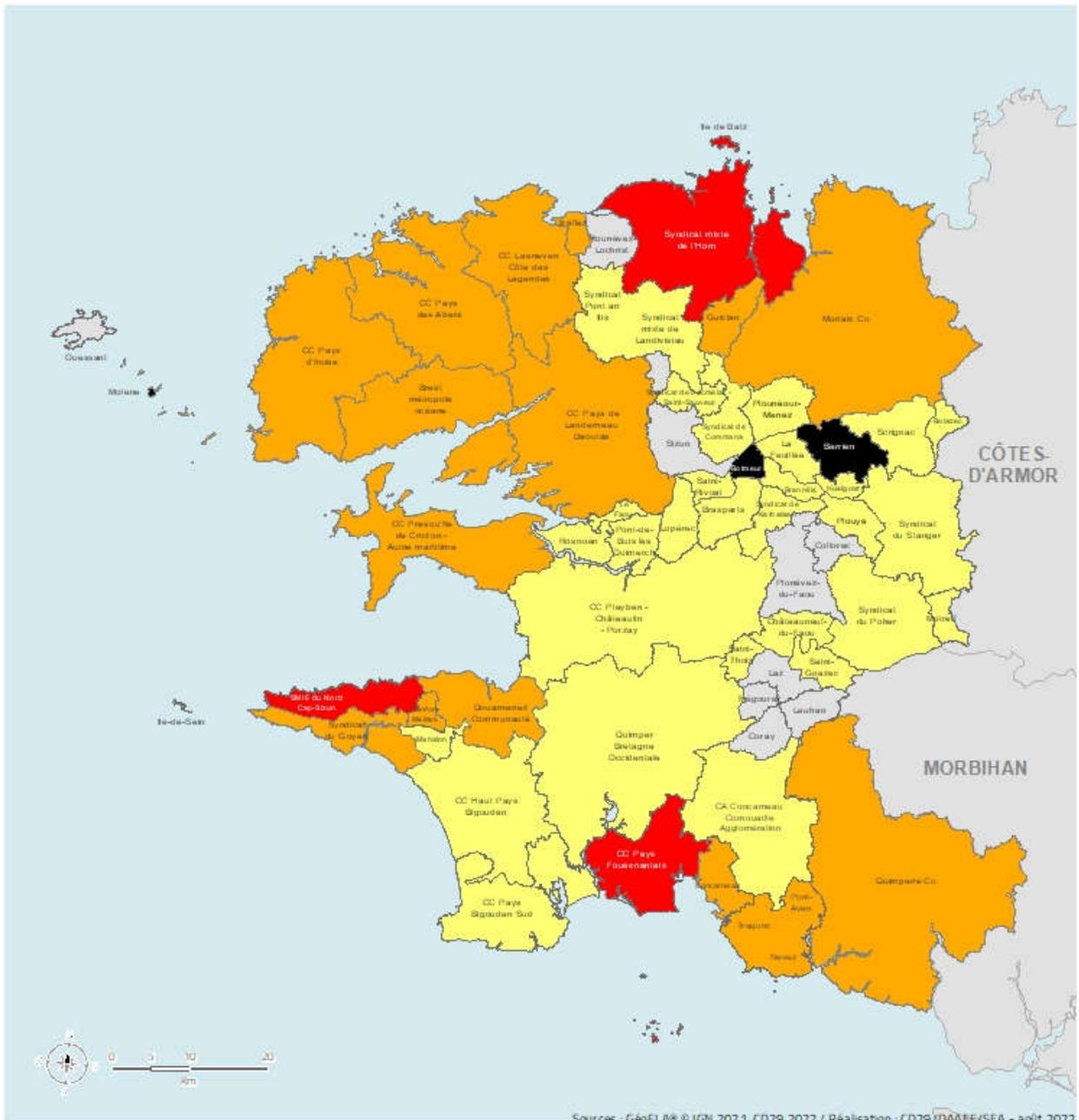


A consulter le [site SIGES](#) sur lequel on retrouve le [bulletin des nappes du BRGM à fin juillet 2022](#).

## Tension sur l'AEP : état de situation des producteurs d'eau potable - Août 2022

- Des tensions sont perceptibles sur l'ensemble des territoires finistériens.
- En termes de restrictions :
  - L'Arrêté préfectoral placait le département en **situation d'alerte renforcée sécheresse** depuis le 16 juillet 2022 [disponible ici](#) (documents associés)
  - Le Comité de gestion de la ressource en eau s'est réuni le mercredi 10 août. A cette date le département est placé en **situation de crise**. [L'arrêté préfectoral du 10 août 2022](#) impose de nouvelles restrictions d'eau sur l'ensemble du département, telles que définies à l'Annexe 3 de [l'Arrêté Cadre Sécheresse du Finistère](#).
- La plupart des territoires ont sollicité des **demandes de dérogation pour des prélèvements en rivière au-delà du débit réservé (au 1/20<sup>ème</sup>)**.
- Les **gestionnaires de retenues stratégiques** révisent leurs procédures de gestion, et réduisent les lâchers d'eau en vue de conserver au maximum les réserves pour le soutien d'étiage.
- D'autres territoires optent pour des **demandes exceptionnelles d'utilisation de ressources non autorisées**. Certaines communes prennent des mesures exceptionnelles (crise) pour faire face : unités mobiles de dessalement, alimentation par citernes.
- En parallèle, **les productions d'eau potable sont en hausse** et apparaissent nettement supérieures aux normales sur certains secteurs ruraux, en lien avec une augmentation des consommations domestiques (fortes chaleurs) mais aussi **des reports agricoles** avérés.
- Face à ces constats il apparait que les territoires moins interconnectés sont plus vulnérables. Ex : Monts d'Arrée (productions isolées).

**Vous trouverez ci-après une cartographie à jour des niveaux de tension générale sur l'AEP du département, ainsi que quelques précisions par secteurs.**



## État des lieux de la tension sur l'AEP du Finistère (Août 2022)

### Niveau de tension sur l'alimentation en eau potable

- Pas d'informations
- Pas de tension
- Niveau 1. Mesures simples : surveillance, interconnexions, soutien d'étiage...
- Niveau 2. Mesures spécifiques : demandes de dérogations débits réservés
- Niveau 3. Mesures exceptionnelles : demandes d'autorisation exceptionnelle d'utilisation de ressources non autorisées
- Niveau 4. Mesures de crise : citernes, unités mobiles de dessalement, restrictions des usages sanitaires...

## Secteur Aulne

- **Situation Presqu'île de Crozon / CCPCAM :**

Une dérogation a été accordée pour la prise d'eau de l'Aber pour l'usine de Poraon, celle-ci étant maintenue en veille en cas de besoin.

Des baisses de ressources locales impliquent des augmentations de sollicitations au SMA mais représentent des volumes assez faibles (ex : le Faou).

- **Monts d'Arrée**

La commune de Berrien passe en noir sur la carte en raison d'un arrêté de restriction d'usage en lien avec des problèmes sanitaires et la possible nécessité de s'approvisionner par citernes, conséquence de l'assèchement de sa ressource principale.

La commune de Botmeur fait appel en complément de ses ressources à des apports d'eau par citernes depuis le Stanger.

La commune de Plouyé se prépare à des apports par citernes si nécessaire.

A Brasparts, l'alimentation en eau potable a pu être restaurée par des travaux sur le réseau qui ont permis de rétablir la distribution à partir du captage de Coat Compes, dont le niveau baisse malgré tout.

## Secteur Nord Ouest

L'usine de Pont ar Bled est fortement sollicitée pour pallier l'arrêt ou la baisse de production sur des usines du nord ouest du département : Kerleguer, Moulin Blanc, Kerlouron et Kermorvan. Pour faire face, une demande de dérogation au débit réservé est en cours sur la prise d'eau de l'Elorn en vue de limiter les lâchers de soutien d'étiage et de préserver les volumes de stockage au Drennec et maintenir une production soutenue sur Pont ar Bled.

Le SEBL (Bas Léon) a sollicité la mise en route de l'interconnexion de sécurisation depuis Brest Métropole. La dérogation pour la prise d'eau du Baniguel sur l'Aber Wrac'h pour l'usine de Kernilis a été accordée pour autoriser les prélèvements jusqu'au 1/20<sup>ème</sup> du module. En effet, les débits de l'Aber Wrach sont très en-deçà des débits habituels à cette période. Cette autorisation permettra de limiter les sollicitations depuis l'usine de Pont ar Bled.

Des demandes de dérogations aux débits réservés sont en cours sur la Penfeld (usine de Kerléguer à Brest, toujours à l'arrêt) et sur la rivière de Guipavas (usine de Moulin blanc).

Sur Kermorvan, l'autonomie de la réserve d'eau brute est de 15 jours. L'interconnexion avec Brest Métropole est sollicitée pour reconstituer le stock au niveau des étangs.

## **Secteur Morlaix – Horn – Landivisiau**

- **Sur l'Horn**

Au 1er août, malgré la pose du batardeau le 23 juillet, le niveau du Coatoulzac'h est très faible, et une demande est en cours en vue d'aménager le batardeau pour se rapprocher du 1/20<sup>ème</sup> du module. Les interconnexions sont sollicitées au maximum (Morlaix Co et Syndicat de Landivisiau). Des réflexions sont en cours en vue de solliciter l'utilisation de ressources non autorisées.

- **Morlaix communauté**

Des dérogations de prélèvement au 1/20<sup>ème</sup> du module ont été accordées sur les prises d'eau du Jarlot (usine Lannidy), Trevien Coz (Dourduff) et Coz Pors (ex Syndicat de la Penzé) sur la Penzé (avec une augmentation du volume autorisé en prélèvement).

La commune de Plounéour-Menez a été desservie durant un mois par des citernes depuis le Stanger et Pleyber-Christ. Des capacités de production suffisantes ont été retrouvées sur les captages pour faire face pour l'instant aux besoins (interventions techniques sur les captages).

## **Secteur sud :**

- **Quimper**

La retenue de Kerrous est en fonctionnement depuis le 3 août en soutien d'étiage du Steir. Quelques ressources souterraines décrochent (Landudal, Plonéis).

En parallèle, des demandes de reports industriels sont en cours d'instruction.

- **Concarneau, Pont Aven**

Une dérogation au 1/20<sup>ème</sup> du module a été accordée sur la prise d'eau du Brunec sur le Moros (Concarneau).

Une augmentation des besoins est attendue en lien avec le pic du 15 août et le festival des filets bleus.

Une demande de dérogation au 1/20<sup>ème</sup> a été faite par CCA pour la prise d'eau du Moulin du Plessis sur l'Aven.

- **Quimperlé Communauté**

Des dérogations ont été accordées pour les prises d'eau sur l'Ellé (Moulin des Goreds) et l'Isole (Kermagored) pour l'usine du Zabrenn à Quimperlé.

Une demande de dérogation est en cours pour la prise d'eau sur l'Aven pour l'usine de Belle Angèle (Riec sur Belon, Moëlan sur Mer, et Clohars Carnoët), prise d'eau commune à celle du Moulin du Plessis à Pont Aven.

Une demande de dérogation est également formulée pour la prise d'eau sur le Ster Goz pour l'usine de Trogonvel (secteur Scaër et Bannalec).

- **Fouesnant**

Une dérogation a été accordée à la CCPF pour utiliser la prise d'eau de Pen al Len à Fouesnant au-delà du débit réservé. Une autorisation d'exploitation exceptionnelle et temporaire d'un forage d'essai sur le secteur de Brehoulou a été formulée. En complément la collectivité a sollicité les services de l'Etat pour la réalisation en urgence d'essais de pompage sur un autre forage en cours d'étude, dont les eaux d'exhaure iront, après filtration, rejoindre la rivière de Pen Al Len, participant au soutien d'étiage de la prise d'eau associée.

- **Cap Sizun**

Une dérogation a été accordée au Syndicat des eaux du Goyen pour la prise d'eau de l'usine de Kermaria sur le Goyen.

Dans le Nord Cap, le syndicat sollicite un accord pour mobiliser une ressource non autorisée (forage d'essai).

- **Douarnenez**

Une demande de dérogation au débit réservé est en cours pour la prise d'eau de Keratry en lien avec des niveaux d'eau qui continuent de baisser. L'usine de Nankou a été réouverte mais le niveau est très bas, équivalent à septembre 2011. La demande en eau est stable mais un soutien est apporté au syndicat des eaux du Nord Cap Sizun.

ANNEXE 3

| N° de la mesure |   | Les mesures de restriction ci dessous sont applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2022, elles ne s'appliquent pas aux prélèvements issus :<br>-des retenues agricoles autorisées et différents ouvrages de stockage tel que précisé dans l'article 2 de l'arrêté<br>-la réutilisation des eaux traitées. |  |                  |   |  | Dégagements   |
|-----------------|---|--|--|------------------|---|--|---|
|                 |   | Vigilance  | Alerte   | Alerte renforcée | Crise   |  |   |
| 1               | Manœuvre des vannes pouvant influencer le réseau hydrographique, alimentation et vidange de retenues sur cours d'eau  |  | sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable, navigation.   |                  |   | Interdit   | Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le préfet peut aménager les restrictions  |
| 2               | Vidange des plans d'eau   | autorisé   | sauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étiage et/ou l'alimentation en eau potable.   |                  |   | interdit   | Sur demande argumentée, notamment urgence, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le préfet peut aménager les restrictions   |
| 3               | Remplissage des plans d'eau, mare d'agrément ou mare de chasse, les retenues sur cours d'eau relevant de la mesure 1  | autorisé   | interdit   |                  |   |  |   |
| 4               | Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers et toitures   | autorisé   | interdit sauf pour les collectivités ou professionnels, équipés de lances à haute pression   | interdit         | Sauf travaux préparatoires à un ravalement de façade pour les professionnels équipés de lances à haute pression | interdit, sauf pour raison sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou un professionnel du nettoyage. |   |
| 5               | Nettoyage de la voirie (chaussées, trottoirs, caniveaux...)   | autorisé   | Sauf impératifs sanitaires avec usage de balayeuses automatiques   |                  |   |  |   |
| 6               | Nettoyage des véhicules, des bateaux Y compris par dispositifs mobiles  | autorisé   | interdit hors station de lavage équipée de lances haute-pression et équipé d'un dispositif de recyclage.Sauf véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire) ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons) ou liée à la sécurité |                  | interdit  |  | interdit excepté les véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire) ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons) ou liée à la sécurité  |
| 7               | Arrosage des terrains de sport  | autorisé   | interdit de 8h00 à 20h00   |                  | interdit  |  | Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le préfet peut aménager les restrictions   |
| 7 BIS           | Arrosage des terrains de golf   | autorisé   | interdit de 8h00 à 20h00   |                  | interdit  |  | Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le préfet peut aménager les restrictions   |
| 8               | Arrosage des pelouses, privées ou publiques   | autorisé   | interdit de 8h à 20h   |                  | interdit  |  |   |
| 9               | Arrosage des espaces verts, massifs floraux ou arbustifs, jeunes arbres   | autorisé   | De 20h à 8h pour les plantations en pleine terre de moins de 1 an  |                  | interdit  |  |   |
| 10              | Arrosage des jardins potagers   | autorisé   | interdit entre 11h et 18h  |                  | interdit de 8h00 à 20h00  |  |   |
| 11              | Fonctionnement des douches de plage   | autorisé   | interdit   |                  |   |  |   |
| 12              | Fonctionnement des fontaines publiques d'agrément ne disposant pas de circuit fermé   | autorisé   | interdit   |                  |   |  |   |
| 13              | Arrosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestre   | autorisé   | autorisé   |                  | interdit  |  |   |
| 14              | Travaux et opérations de maintenance préventive sur les systèmes d'assainissement des eaux usées des collectivités ou des industriels (réseaux et stations) susceptibles d'avoir des impacts sur le milieu récepteur. | autorisé   | autorisé   |                  | interdit  |  | Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ou du service des installations classées pour les établissements ICPE, le préfet peut aménager les restrictions<br>Pour les opérations programmées la demande doit être formulée au moins 15 jours avant la date prévue pour l'intervention. |
| 15              | Vidange et remplissage des piscines couvertes au public   | autorisé   | autorisé   |                  | vidange, renouvellement et autorisation soumises à autorisation auprès de l'ARS                                 |  |   |
| 16              | Vidange et remplissage des piscines familiales à usage privé de volume sup à 1m3 et des piscines communes dans les résidences privées   | autorisé   | interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions   |                  |   | interdit   |   |

| N° de la mesure |  | Les mesures de restriction ci dessous sont applicable à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2022, elles ne s'appliquent pas aux prélèvements issus :<br>-des retenues agricoles autorisées et différents ouvrages de stockage tel que précisé dans l'article 2 de l'arrêté<br>-la réutilisation des eaux traitées. |          |  |   |   | Dégagements |  |
|-----------------|--|--|----------|--|---|---|-------------|--|
|                 |  | Vigilance  | Alerte   | Alerte renforcée   | Crise   |   |             |  |
| 17              | Mesures relatives aux industriels, soumis à la réglementation ICPE | Prélèvements dans le milieu naturel ou alimentation via le réseau AEP en cas de restriction d'usage sur l'alimentation en eau potable  | autorisé | les industriels tiennent à jour le relevé hebdomadaire des prélèvements en milieu naturel et consommations sur les réseaux AEP ; les mesures ci dessous s'appliquent si aucune des 3 hypothèses suivantes n'est satisfaite:<br>-l'arrêté d'autorisation existant, ou de prescriptions spéciales comporte des prescriptions encadrant l'activité en période de sécheresse ;<br>-l'industriel peut démontrer que ses besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits jusqu'au minimum possible( mise en oeuvre des techniques les plus économiques du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité) ;<br>-mise en oeuvre de son propre plan d'action de réduction des consommations basé sur un diagnostic de moins de 5 ans sur son process, ce plan d'action ayant fait l'objet d'une validation préalable par le service de police ICPE |   |   |             |  |
| 18              |  |  |          | réduction à minima de 5 % de la consommation hebdomadaire moyenne interannuelle, calculée sur les 5 dernières années, sur la période d'application des mesures de restriction, hors mesures de restriction.  | réduction à minima de 25 % de la consommation hebdomadaire moyenne interannuelle, calculée sur les 5 dernières années sur la période d'application des mesures de restriction, hors mesures de restriction. | réduction à minima de 25 % de la consommation hebdomadaire moyenne interannuelle, calculée sur les 5 dernières années, sur la période d'application des mesures de restriction, hors mesures de restriction, hors mesures de restriction, hors mesures de restriction, hors mesures de restriction. |             |  |
| 19              | Mesures relatives aux industriels, soumis à la réglementation ICPE | Prélèvements dans le milieu naturel ou alimentation via le réseau AEP en cas de restriction d'usage sur l'alimentation en eau potable  | autorisé | interdit de 11h à 18h  |   | interdit  |             | Sur demande argumentée, individuelle ou collective, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le préfet peut aménager les restrictions |
| 19BIS           |  |  |          | interdit de 11h à 18h  |   | interdit  |             | Sur demande argumentée, individuelle ou collective, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le préfet peut aménager les restrictions |

|    |   |  |          |  |  |   |  |
|----|---|--|----------|--|--|---|--|
|    | Mesures relatives aux prélèvements à usage agricole                 | Irrigation agricole des serres et jeunes plants sous tunnel                                  | autorisé | interdit de 11h à 18h  | interdit sauf :<br>Utilisation d'un outil d'aide au pilotage de l'irrigation<br>Ou<br>Réduction des consommation à minima de 20 % de la consommation hebdomadaire moyenne, interannuelle sur la période considérée, hors mesures de restriction. | interdit sauf :<br>Utilisation d'un outil d'aide au pilotage de l'irrigation<br>Ou<br>Réduction des consommation à minima de 20 % de la consommation hebdomadaire moyenne, interannuelle sur la période considérée, hors mesures de restriction.<br>L'interdiction totale peut être prononcée sur décision du préfet, motivée par les usages AEP ou l'état du milieu naturel. |  |
| 20 |   |  |          |  |  |   |  |
| 21 |   | Irrigation agricole des autres types de cultures   | autorisé | interdit entre 10h00 et 20h00  | interdit   |   |  |
| 23 |   | Remplissages des retenues d'irrigation   | autorisé | interdit sauf retenue de faible capacité ayant uniquement la fonction de tampon entre un prélèvement autorisé et le système d'irrigation |  |   |  |
| 24 |   | Hygiène, abreuvement du bétail   | autorisé |  |  |   |  |
| 25 | Mesures relatives à la défense incendie et entretien des réseau AEP | Reconnaitances opérationnelles, manœuvres et exercice (SDIS)                                 | autorisé | interdit hors stricte nécessité avec utilisation modérée de l'eau  | interdit   |   |  |
| 26 |   | Contrôle techniques périodiques, purge, test poteau (Service public de des communes ou EPCI) | autorisé | interdit sauf nécessité de service   |  | interdit  | La nécessité de service doit être validée par l'autorité de police de la DECI (maire ou président EPCI si transféré) |
| 27 |   | Remplissage des bâches au titre de la défense incendie.                                      | autorisé |  |  |   |  |